Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013023-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat 1

Arrêté N °2013023-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck- Olivier LACHAUD, sous- préfet de Valenciennes chargé des fonctions de sous- préfet d'Avesnes- sur- Helpe par intérim 8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013023-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Christian CHOCQUET,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'instruction ministérielle du 13 décembre 2012 portant création de BOP zonaux au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✓recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- programme 176 : Police Nationale - Titres : 2, 3 et 5

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat :

- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

✓Sécurité :
- Programme 176 : Police Nationale
  Titres : 2, 3 et 5
- Programme 152 : Gendarmerie Nationale
  Titres : 2, 3 et 5.

✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ Sécurité civile :
- Programme 161 : Intervention des services opérationnels
  Titres : 2, 3, 5 et 6
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
  Titre 5

✓ Immigration, asile et intégration :
- Programme 303 : Immigration et asile
- Titres 3 et 5.

- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l' engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

✓Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l' Etat
  Titres : 3 et 5

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet du Nord.

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOCQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique GAFFET, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale de l' intérieur et de l' outre-mer, directrice adjointe de la direction de l'équipement et de la logistique et chef de bureau des affaires générales.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par:

- M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef du SZSIC de Lille.

- M. Romain AUDOUX, attaché de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section rémunération du bureau des finances,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire de paye au bureau des finances,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances

- M. Yves LECLERCQ, attaché de l' intérieur et l' outre-mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à M. David DERAEDT et Mlle Amélie MILLEQUAND, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation à M, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord , comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 23 JAN. 2013

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Carole PUDYS		
Madame Delphine TAILLIEZ		
Madame Caroline SANCHEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Vincent LAMPIN	Responsable des engagements juridiques et des recettes non fiscales	
Madame Anne-Sophie VILLETTE	Responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations.
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Delphine WEYMIENS		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Stéphanie ASSALY		
Madame Florence BECUWE		
Madame Magalie BEHIN		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Cécile MOINE		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Vu pour être annexé à mon arrêté du 23 JAN. 2013

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013023-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Janvier 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck- Olivier LACHAUD, sous- préfet de Valenciennes chargé des fonctions de sous-préfet d'Avesnes- sur- Helpe par intérim

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes
chargé des fonctions de sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant M. Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant M. Etienne STOCK, sous-Préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Considérant la nomination de M. Olivier ANDRE au ministère de l'Intérieur à compter du 21 janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes, est chargé d'assurer les fonctions de Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim à compter du 21 janvier 2013.

Article 2 : Délégation est accordée M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (articles L224-1 et L224-2 du Code de la route)

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

C.N.I. / passeports / associations :

A8 - C.N.I et passeports

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage

Elections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A16 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L3322-9 du Code de la santé publique

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Sonorisation sur la voie publique

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (article 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A26 - Recherche dans l'intérêt des familles

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27 - Revendeur d'objets mobiliers

A28 - Agent privé de recherches

A29 - Agrément des gardes particuliers

A30 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 31 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R2213-22 et R2213-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT))

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R2213-33 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A40 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L581-14 du Code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux

A41 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 modifié)

A42 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement

A43 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A44 - Agrément des agents de police municipale (article L511-2 du Code de la sécurité intérieure)

A45 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L512-3 du Code de la sécurité intérieure)

A46 - Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A47 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A48 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A49 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A50 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

Séjours des étrangers :

A51 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

A52 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires

B – COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L2112-2 du CGCT)

B2- Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L5711-1 et L5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L2122-15 et L5211-2 du CGCT)

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des conseils municipaux et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L2121-23 et R2121-9 du CGCT)

B8 - Application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L2131-1 et suivants et L5211-3 et suivants du CGCT)

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B12 - Application de l'article L2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L2122-34 du CGCT

B14 - Application de l'article L2215-1 du CGCT

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 3 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L11-1 et R11-3 à R11-18 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1 du Code de l'expropriation) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R123-23 du Code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31 du Code de l'expropriation) ;
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R11-5 et R11-6 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20 du Code de l'expropriation) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R12-1 du Code de l'expropriation)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L152-1 et 2 et R152-1 à 15 du Code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L642-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Réservation et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L441-1 et R441-5 du Code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Office public d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) de FOURMIES en application des dispositions des articles R421-51 à R421-60 du Code de la construction et de l'habitation

D8- Lutte contre l'habitat indigne

E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 3 : Délégation est donnée à M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L512-4 à l'article L512-7 du Code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales

H – EQUIPEMENT

H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L123-16 du Code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'urbanisme).

H2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L123-16 du Code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L123-16 et R123-23 du Code de l'urbanisme et L11-4 du Code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'HLM ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'HLM ;

H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'Etat (article R353-7 du Code de la construction et de l'habitation)

I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L421-11 et suivants du Code de l'éducation)

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L1233-84 du Code du travail)

- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L1233-85 du Code du travail)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence du sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Martine CHAUDRON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Marie-Line THORLET, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Mme Dominique DUCANCHEZ, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 2 - rubrique A9) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 3 qui seront exercées par M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim et de Mme Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions :

copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme DUCANCHEZ concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Bertrand SOIL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par M. Damien DUCANCHEZ, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

2. M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par M. Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

3. M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Mme Rose-Marie DOBBELSTEIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et logement et par Mme Renelde LOGEARD , secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle emploi et action économique ;

4. Mademoiselle Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chargée de mission au bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim et de Mme Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 2 du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée par M. Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai.

Article 7 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2013

Dominique BUR